

LISTE DE VÉRIFICATION

(ARCHIVÉ) COVID-19 : Préparation et prévention dans les écoles élémentaires et secondaires (de la maternelle à la 12^e année)

2e révision publication : 1 septembre 2021

2e révision archivé: 14 avril 2022

ARCHIVÉ

Ce matériel archivé est disponible uniquement à des fins de recherche historique et de référence. SPO ne met plus à jour ce matériel et il se peut qu'il ne reflète plus les directives actuelles.

Qui doit utiliser cette liste de vérification?

Cette liste de vérification peut être utilisée par les administrateurs d'école élémentaire et d'école secondaire (de la maternelle à la 12^e année) ou par le personnel désigné d'établissements d'enseignement en personne (p. ex., à des fins d'auto-évaluation) ou par le personnel des bureaux de santé publique (p. ex., lors d'évaluations ou d'inspections en collaboration avec des écoles).

Quand utiliser cette liste de vérification

Cette liste de vérification peut servir à prévenir et à détecter la COVID-19 dans les écoles et à préparer un plan d'action en cas d'éclosion; elle a été mise à jour pour l'année scolaire 2021-2022 en fonction de données probantes et de renseignements disponibles au moment de sa rédaction. Elle énonce des mesures sanitaires essentielles et des stratégies de prévention et de contrôle des infections pour les milieux scolaires afin de réduire le risque d'introduction et de propagation de la COVID-19 dans les écoles élémentaires et secondaires (de la maternelle à la 12^e année).

La liste de vérification est proposée comme ressource conviviale afin de considérer systématiquement et de favoriser l'application d'orientations provinciales et locales pertinentes pour les écoles au vu de différentes considérations épidémiologiques et en matière d'équité qui pourraient gouverner sa mise en œuvre au sein de différentes administrations et conseils scolaires, y compris atténuer des méfaits et des conséquences involontaires.

Cette liste de vérification a pour fonction de compléter et non de remplacer d'autres orientations et directives du gouvernement provincial (p. ex., celles du ministère de l'Éducation, du ministère de la Santé et du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences) pour les bureaux locaux de santé publique ou conseils scolaires. En cas de divergence, les documents d'orientation et les directives des conseils scolaires et des bureaux locaux de santé publique l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente liste de vérification.

Remarque : Outre les mesures décrites dans la présente liste de vérification, des mesures renforcées peuvent s'appliquer en vertu de la situation locale (p. ex. selon les directives du bureau local de santé publique ou du conseil scolaire).

ARCHIVÉ

Table des matières

Qui doit utiliser cette liste de vérification?.....	1
Quand utiliser cette liste de vérification.....	1
Table des matières.....	3
1. Préparation pour appuyer la prévention et la gestion de la COVID-19 par la santé publique locale.....	4
2. Dépistage et gestion des personnes symptomatiques.....	6
3. Transport des élèves.....	8
4. Structure et aménagement physiques de l'école.....	9
Entrées et sorties.....	9
Salles d'auto-isolement et de mieux-être.....	11
Salles d'auto-isolement et de mieux-être.....	11
5. Apprentissage en cohortes et activités parascolaires.....	12
6. Pause-déjeuner, pauses nutritionnelles et services d'alimentation.....	14
7. Personnel enseignant, autres membres du personnel de l'école et visiteurs.....	15
8. Hygiène des mains et étiquette respiratoire.....	16
9. Port du masque et protection oculaire.....	17
10. Nettoyage et désinfection de l'environnement.....	19
11. Qualité de l'air à l'intérieur.....	20
Notes supplémentaires :.....	22
Sommaires des révisions.....	23
Historique de publication.....	23
Bibliographie.....	24
Modèle proposé pour citer le document.....	27
Avis de non-responsabilité.....	27
Santé publique Ontario.....	27

1. Préparation pour appuyer la prévention et la gestion de la COVID-19 par la santé publique locale

1	Préparation, prévention et gestion par le bureau local de santé publique	Oui	Non
1.1	<p>Les documents d'orientation provinciaux et locaux pertinents relatifs à la COVID-19 dans les écoles ont été examinés par les administrateurs scolaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • COVID-19 : Directives en matière de gestion, de santé et de sécurité pour les écoles (2021-2022)¹ • COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des éclosions dans les écoles² <p>Plan de réouverture des conseils scolaires locaux (le cas échéant) et ressources des BSP.</p>		
1.2	<p>L'accès aux vaccins contre la COVID-19 et leur administration à tous les élèves, aux membres du personnel et aux visiteurs ainsi qu'aux membres de la famille/maisonnée de tous les élèves (y compris les élèves non admissibles à la vaccination) sont soutenus par les bureaux locaux de santé publique (BSP) et les autres partenaires du réseau de la santé.</p>		
1.3	<p>Les administrateurs de l'école, les enseignants et les autres membres du personnel de l'école ont reçu un enseignement et une formation sur les protocoles de santé et de sécurité liés à la prévention de la COVID-19, notamment les mesures de prévention et de contrôle des infections et l'utilisation d'équipement de protection individuelle (ÉPI), ainsi qu'une orientation sur la prévention et le contrôle des éclosions.</p> <p>Ressource : La prévention de la COVID-19 : Présentations récapitulatives pour les écoles et les services de garde d'enfants⁴</p>		
1.4	<p>Les administrateurs de l'école ont désigné un ou plusieurs membres du personnel qui agiront comme responsables ou fourniront un soutien à l'administrateur de l'école pour les questions liées à la COVID-19 dans l'école.</p>		
1.5	<p>Les enseignants, les membres du personnel de l'école et les visiteurs savent qui sont leurs responsables désignés et comment les joindre durant et après les heures de classe (au besoin).</p>		
1.6	<p>Les administrateurs de l'école et le personnel responsable désigné ont accès aux renseignements nécessaires pour joindre facilement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une infirmière hygiéniste auprès du BSP local – p. ex., si une infirmière hygiéniste est affectée à l'établissement; 		

1	Préparation, prévention et gestion par le bureau local de santé publique	Oui	Non
	<ul style="list-style-type: none"> • toute autre personne-ressource compétente du BSP, notamment pour signaler une situation ou obtenir un soutien en dehors des heures normales, au besoin; • les parents, les tuteurs ou les proches aidants des élèves. 		
1.7	<p>Les administrateurs de l'école tiennent une liste à jour (incluant les coordonnées) de chaque « cohorte » d'élèves/personnel et peuvent identifier rapidement toutes les cohortes/groupes dont un élève/membre du personnel fait partie. Cette liste doit être mise à disposition dans un délai de 24 heures pour favoriser un suivi opportun par la santé publique, au besoin, en présence d'un cas ou d'une éclosion confirmés de COVID-19.</p> <p>À titre indicatif, ces « cohortes » peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves d'une même classe ou d'un même cours. • Les élèves de classes ou de cours différents, mais qui partagent une aire commune au même moment (p. ex. récréation, cafétéria, bibliothèque, gymnase). • Les élèves qui sont sur le même parcours d'autobus, les chauffeurs d'autobus désignés, les surveillants à bord et les aides aux élèves (le cas échéant). • Les élèves participant à des programmes parascolaires (clubs, équipes sportives, orchestre/chorale). • Les enseignants habituels ou d'une classe-foyer et les enseignants titulaires (ainsi que les enseignants et autres employés occasionnels, le cas échéant); • les autres enseignants travaillant par rotation (p. ex., enseignants de français ou d'autres spécialités); • les autres membres du personnel scolaire ou les visiteurs qui fournissent des soutiens additionnels à l'école 		
1.8	<p>En collaboration avec le conseil scolaire et le bureau de santé publique local, les administrateurs de l'école ont préparé un plan de communication et des modèles qui, en présence d'une éclosion ou d'un cas actifs confirmés de COVID-19 (déterminés par le bureau de santé publique local), favorisent une communication rapide avec les élèves, les parents et les tuteurs, les enseignants, les autres membres du personnel scolaire, les visiteurs et, au besoin, les porte-parole des médias. Les outils de communication pourraient inclure le site Web de l'école ou celui du conseil scolaire.</p>		

Remarques :

2. Dépistage et gestion des personnes symptomatiques

Remarque : Les consignes entourant le retour à l'école des personnes symptomatiques, ainsi que la gestion des cas, des contacts et des éclosions de COVID-19 ne font pas partie du champ d'application de la présente liste de vérification. Pour plus de précisions, voir les documents : [COVID-19 : Directives en matière de gestion, de santé et de sécurité pour les écoles \(2021-2022\)](#)¹ et [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des éclosions dans les écoles](#).²

2	Dépistage et gestion des personnes symptomatiques	Oui	Non
2.1	Tous les élèves, les enseignants, le personnel de l'école et les visiteurs ont reçu comme directives de se soumettre quotidiennement à un autodépistage des symptômes de COVID-19 et d'éventuelles expositions à la maladie (p. ex. à un cas connu ou probable de COVID-19) avant de se présenter à l'école (y compris avant de monter à bord de l'autobus scolaire, le cas échéant).		
2.2	Tous les élèves, les parents/tuteurs/proches aidants, les enseignants, les autres membres du personnel scolaire et les visiteurs ont reçu une liste de vérification des symptômes de la COVID-19 et des éventuelles expositions et un outil pour faciliter l'autodépistage. Cet outil correspond aux directives en matière de dépistage du ministère de la Santé ou les critères de dépistage plus restrictifs du BSP local. Ressources : <ul style="list-style-type: none"> • Dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants⁵ • Dépistage de la COVID-19 pour les travailleurs et les employés⁶ • COVID-19 – Document de référence sur les symptômes⁷ 		
2.3	Les administrateurs de l'école, en consultation avec le conseil scolaire local, ont un plan pour confirmer sur place les résultats de l'autodépistage quotidien, si on leur demande de le faire (p. ex. en vertu d'une directive du gouvernement provincial ou du BSP local).		
2.4	Les élèves, les enseignants, les autres membres du personnel de l'école et les visiteurs qui se révèlent positifs à l'autodépistage des symptômes de COVID-19 et des éventuelles expositions à la maladie savent qu'ils ne doivent pas se présenter à l'école et sont informés qu'ils doivent suivre les indications décrites dans l'outil de dépistage (p. ex. obtenir les services médicaux appropriés, y compris un test de dépistage si cela est recommandé).		
2.5	Les parents/tuteur/proches aidants, les élèves et les enseignants connaissent les directives du ministère de la Santé et du bureau de santé publique local (le cas échéant) concernant les personnes qui sont dans le même ménage (p. ex., frères et soeurs) qu'une personne symptomatique et le retour à l'école d'une personne qui a eu des symptômes (c.-à-d. qui n'est pas un cas probable ni confirmé).		

2	Dépistage et gestion des personnes symptomatiques	Oui	Non
	<p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 et précédemment positives : Document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions⁸ • COVID-19 : Directives en matière de gestion, de santé et de sécurité pour les écoles¹ 		
2.6	<p>Si des élèves, enseignants, membres du personnel de l'école ou visiteurs présentent des symptômes à leur arrivée à l'école ou durant la journée, ils sont immédiatement isolés des autres et retournés à la maison. Une approche aidante et non stigmatisante est utilisée. S'ils ne peuvent quitter l'école immédiatement, les personnes symptomatiques sont isolées dans un endroit désigné jusqu'à ce que des dispositions soient prises pour les retourner à la maison en toute sécurité.</p> <p>Les personnes symptomatiques (ou leurs parents/tuteurs/proches aidants) doivent remplir l'outil indiqué (p. ex. pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants⁵ du ministère de la Santé; pour les personnes âgées de plus de dix-huit ans, l'outil d'autodépistage de la COVID-19 en ligne du ministère de la Santé)⁹ et suivre les recommandations fournies (p. ex. obtenir les services médicaux appropriés, y compris un test de dépistage si cela est recommandé).</p> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment s'auto-isoler¹⁰ • Comment prendre soin d'un enfant qui doit s'auto-isoler¹¹ 		

Notes :

3. Transport des élèves

Notez que la responsabilité peut varier à l'égard des éléments énumérés ci-dessous (c.-à-d. entre l'administration scolaire, le conseil de l'éducation et les exploitants de services de transport). Pour plus de précisions sur le dépistage, voir [Section 2](#) : Dépistage et gestion des élèves ou du personnel symptomatiques.

3	Transport des élèves	Oui	Non
3.1	On encourage les modes de transport actifs (p. ex., marche, vélo)		
3.2	On attribue un siège aux élèves. Lorsque possible, l'attribution des sièges optimise la distanciation physique.		
3.3	Il existe un exemplaire du plan d'attribution des places afin de faciliter le traçage des contacts un cas de COVID-19 confirmé ou une éclosion		
3.4	Lorsque possible, les frères et sœurs et les membres de la même cohorte prennent le même autobus et s'assoient ensemble.		
3.5	Un désinfectant pour les mains à concentration d'alcool de 60 % à 90 % devrait se trouver à bord des autobus scolaires ainsi que son mode d'emploi (voir, par exemple, Comment se laver les mains/Comment se désinfecter les mains ¹²).		
3.6	Les élèves de la 1 ^{re} année à la 12 ^e année portent un masque (médical ou non médical) à bord de l'autobus scolaire, sauf exemption. Aucun document d'exemption n'est exigé.		
3.7	Les élèves de la maternelle sont fortement encouragés à porter un masque (médical ou non médical) à bord de l'autobus scolaire, sauf exemption. Aucun document d'exemption n'est exigé. Remarque : Certaines écoles, des conseils scolaires et des BSP locaux pourraient exiger que les élèves de la maternelle portent le masque.		
3.8	Des masques (médicaux) sont fournis aux chauffeurs d'autobus scolaire, surveillants et aides et doivent être portés en tout temps à bord de l'autobus.		
3.9	L'équipement de protection oculaire approprié (lunettes, écrans faciaux) est fourni aux chauffeurs d'autobus scolaire, surveillants et aides pour porter lorsque la distanciation physique avec les élèves n'est pas possible (p. ex. lorsque les élèves montent et descendent de l'autobus et qu'il n'y a pas d'écran protecteur. L'utilisation d'équipement de protection oculaire ne nuit pas à la conduite sécuritaire des véhicules.		

3	Transport des élèves	Oui	Non
3.10	Les chauffeurs d'autobus scolaire, surveillants et aides ont reçu des instructions et une formation sur les mesures de prévention et de contrôle des infections à la COVID-19, notamment sur l'utilisation adéquate de l'ÉPI. Ressource : La prévention de la COVID-19 : présentations récapitulatives pour les élèves et les services de garde d'enfants⁴		
3.11	Lorsque possible, la banquette située directement derrière le chauffeur d'autobus reste inoccupée afin de promouvoir la distanciation physique.		
3.12	Lorsque possible (c.-à-d. si la sécurité et la température le permettent), les fenêtres restent ouvertes pour améliorer la ventilation.		
3.13	Les surfaces fréquemment touchées (p. ex., portes, dossiers de banquette, rampes) sont nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour.		

Notes :

4. Structure et aménagement physiques de l'école

Entrées et sorties

4	Entrées et sorties	Oui	Non
4.1	Des panneaux (en langues représentant la population de l'école et adaptés à l'année d'études et aux besoins des élèves) sont affichés pour rappeler aux élèves, aux enseignants, aux autres membres du personnel scolaire et aux visiteurs essentiels la nécessité : <ul style="list-style-type: none"> de s'autoévaluer pour détecter les symptômes de COVID-19 et une exposition éventuelle avant d'entrer à l'école et de rester chez soi si on est malade; de pratiquer l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire; de porter un masque ou un couvre-visage, lorsqu'il y a lieu, à l'intérieur de l'école conformément aux directives provinciales et à celles du conseil scolaire local, sauf exemption; se présenter au bureau central (ou dans l'endroit désigné) pour s'inscrire (visiteurs uniquement). 		

4	Entrées et sorties	Oui	Non
4.2	<p>Des stratégies sont en place pour l'arrivée et le départ des élèves ou lorsque l'on vient les chercher, afin de promouvoir la distanciation physique (p. ex. entre cohortes) lorsque possible et pour assurer leur sécurité. Ce qui comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de toutes les entrées et sorties; • l'utilisation d'entrées et de sorties distinctes pour chaque cohorte; • Voir 4.8 : décalage des déplacements à l'intérieur de l'école; 		
4.3	<p>Des distributrices de désinfectant à base d'alcool de 60 % à 90 % munies du mode d'emploi sont installées aux entrées et sorties (p. ex. voir Comment se laver les mains/Comment se désinfecter les mains¹²)</p>		
4.4	<p>Un registre quotidien des entrées et des sorties des visiteurs est tenu. On y inscrit au minimum le nom des visiteurs, leurs coordonnées, la date et l'heure de leur visite et la personne ou l'endroit visité dans l'école. Chaque registre quotidien est conservé pendant trente jours pour faciliter le traçage des contacts au besoin.</p>		
4.5	<p>Lorsque possible, le mobilier et le matériel non nécessaires sont retirés des salles de classe afin d'augmenter l'espace disponible pour la distanciation physique.</p>		
4.6	<p>L'espace entre les pupitres et entre les chaises est aussi grand que possible et ceux-ci sont orientés dans la même direction, si possible. Si des pupitres ne sont pas utilisés/adaptés (p. ex., tables pour les très jeunes élèves), laissez le plus d'espace possible entre les groupes et, si possible, utilisez une chaise sur deux.</p>		
4.7	<p>Des marques visuelles (p. ex. des flèches sur le plancher/les murs, des affiches pour indiquer quelles tables/chaises utiliser) sont utilisées pour indiquer la direction à prendre et faciliter la distanciation physique.</p>		
4.8	<p>Les périodes de déplacement des élèves dans l'école sont décalées (p. ex. repas, récréation, toilettes) pour faciliter la distanciation physique.</p>		
4.9	<p>L'utilisation des ascenseurs (le cas échéant) devrait être limitée dans la mesure du possible. La distanciation physique dans l'ascenseur devrait être de deux mètres entre les personnes et le port du masque devrait être exigé.</p>		
4.10	<p>Des panneaux sont installés dans les espaces partagés (p. ex. salles de toilette, vestiaires, gymnase, cafétéria, bibliothèque, salle de repos du personnel) pour indiquer aux élèves, aux enseignants, au personnel de l'école et aux visiteurs la capacité maximale de ces endroits pour pratiquer la distanciation physique.</p>		

4	Entrées et sorties	Oui	Non
4.11	Des panneaux sont installés dans les espaces partagés pour rappeler aux élèves, aux enseignants, au personnel de l'école et aux visiteurs de se laver régulièrement les mains, de pratiquer l'étiquette respiratoire et de suivre les indications concernant le port du masque.		
4.12	Des distributrices de désinfectant à base d'alcool de 60 % à 90 % avec mode d'emploi sont installées dans toutes les classes et tous les espaces intérieurs partagés (p. ex. voir Comment se laver les mains/Comment se désinfecter les mains . ¹²		
4.13	Dans les salles de classe et autres espaces partagés équipés d'un lavabo : <ul style="list-style-type: none"> • Il y a des distributrices de savon liquide et de serviette en papier pour se laver les mains. • Il y a des poubelles sans contact. 		
4.14	Dans les salles de classe et autres exposés partagés qui n'ont pas de lavabo : <ul style="list-style-type: none"> • Il y a des lingettes humides (ou semblables) pour nettoyer la saleté visible des mains avant d'utiliser un désinfectant à base d'alcool. • Il y a des poubelles sans contact. 		
4.15	Lorsque possible et pratique (p. ex. intimité, sécurité), les portes restent ouvertes pour réduire les points de contact.		

Notes :

Salles d'auto-isolement et de mieux-être

	Salles d'auto-isolement et de mieux-être	Oui	Non
4.16	Une ou plusieurs salles ou aires ont été désignées pour servir d'espaces réservés à l'isolement des élèves, du personnel ou des visiteurs qui tombent malades (ou présentent des symptômes de COVID-19) durant la journée scolaire. Il y aura notamment : <ul style="list-style-type: none"> • des panneaux appropriés et une surveillance pour limiter le nombre de personnes qui y entrent afin de permettre à tout moment la distanciation physique (au moins deux mètres de distance); 		

	Salles d'auto-isolement et de mieux-être	Oui	Non
	<ul style="list-style-type: none"> un espace et un mobilier configurés de façon à permettre à tout moment une distance d'au moins deux mètres entre les personnes; un aménagement des lieux qui permet de laisser les fenêtres ouvertes (le cas échéant); (voir Section 11 : Ventilation – qualité de l'air à l'intérieur); des masques médicaux pour tous et de l'ÉPI pour le personnel; du désinfectant à base d'alcool pour les mains et des mouchoirs, des poubelles sans contact; un espace désigné pour le personnel qui surveille les personnes malades dans cette zone (au besoin), à au moins deux mètres des personnes malades et, si possible, séparé par une barrière physique (p. ex., un Plexiglas); un plan pour le nettoyage et la désinfection (si possible, entre les utilisations par les personnes malades). <p>Songez à prévoir des espaces supplémentaires que plusieurs personnes pourraient utiliser pour s'isoler, au besoin, si elles tombaient malades en même temps, et permettre à tout moment une distance d'au moins deux mètres entre celles-ci.</p>		

Notes :

5. Apprentissage en cohortes et activités parascolaires

Il peut y avoir d'autres éléments à prendre en compte pour les élèves qui participent régulièrement à un apprentissage en dehors de leur cohorte (p. ex., les élèves ayant un plan d'apprentissage personnalisé). Les programmes parascolaires peuvent comporter des exigences provinciales supplémentaires. Pour diverses considérations concernant les espaces intérieurs (p. ex., les salles de classe), voir [Section 11](#) : Ventilation. Le présent chapitre ne contient pas d'orientation détaillée sur des sujets particuliers.

5	Apprentissage en cohortes et activités parascolaires	Oui	Non
5.1	Toutes les stratégies possibles (y compris l'utilisation de tous les espaces à l'intérieur et à l'extérieur de l'école) sont déployées pour permettre la distanciation physique dans la mesure où cela est faisable et limiter autant que possible le nombre de personnes potentiellement exposées au sein d'une même cohorte. Des stratégies multiples (ou en paliers) sont en place pour minimiser le risque de propagation durant les activités d'apprentissage (p. ex., en salle de classe) et les activités parascolaires.		

5	Apprentissage en cohortes et activités parascolaires	Oui	Non
5.2	Pour les matières enseignées par un enseignant autre que l'enseignant habituel ou de la classe-foyer, la cohorte d'élèves reste dans la même salle de classe et c'est l'enseignant qui se déplace d'une salle de classe à l'autre, si cela est faisable ou pratique (ce n'est peut-être pas possible, par exemple, si des installations spéciales sont requises).		
5.3	Lorsque possible, les cours de musique (chant, instruments à vent) sont donnés à l'extérieur et la plus grande distance physique possible est maintenue entre les élèves de cohortes différentes.		
5.4	S'ils sont donnés à l'intérieur, les cours de musique (chant, instruments à vent) ont lieu dans une pièce bien ventilée et où la distanciation physique est suffisante (c.-à-d. au moins deux mètres entre chaque élève).		
5.5	Si les élèves partagent les mêmes instruments à vent, ils sont nettoyés et désinfectés avant chaque usage.		
5.6	Lorsque possible, les cours d'éducation physique et santé se tiennent à l'extérieur.		
5.7	Si les cours d'éducation physique et santé se donnent à l'intérieur, le port du masque est encouragé si on peut porter le masque en toute sécurité durant l'activité.		
5.8	Les sorties de groupe, y compris les excursions sur une nuit, sont planifiées conformément aux directives provinciales et locales pertinentes. Les mesures sanitaires d'usage, comme l'autodépistage quotidien, le lavage des mains, la distanciation physique, le port du masque et les cohortes, sont maintenues.		
5.9	Les sports organisés et les activités des clubs, des orchestres et des chorales, y compris les activités interscolaires, se font à l'extérieur (lorsque possible) en maintenant le plus de distanciation physique possible entre différentes cohortes.		
5.10	Les assemblées et les autres rassemblements réunissant de nombreux élèves/écoles, s'ils ont lieu, sont organisés conformément aux directives provinciales et locales.		
5.11	Le cas échéant, les stages des élèves inscrits à un cours d'éducation coopérative sont organisés conformément aux directives provinciales pertinentes en coordination avec le conseil scolaire et le BSP local.		

6. Pause-déjeuner, pauses nutritionnelles et services d'alimentation

6	Pause-déjeuner, pauses nutritionnelles et services d'alimentation	Oui	Non
6.1	La pause-déjeuner et les pauses nutritionnelles sont décalées pour permettre aux élèves et au personnel de pratiquer l'hygiène des mains et réduire l'encombrement des couloirs, des toilettes et des aires désignées pour la consommation d'aliments.		
6.2	Si la température le permet, lorsque possible, les pauses-repas et les pauses nutritionnelles se prennent à l'extérieur.		
6.3	Lorsqu'elles sont prises à l'intérieur, toutes les aires libres dans l'école (p. ex. cafétéria, gymnase, salles de classe et bibliothèque) sont utilisées pour favoriser une distanciation physique d'au moins deux mètres entre les différentes cohortes et autant de distance que possible au sein d'une même cohorte. Les grandes écoles ont un plan pour limiter dans la mesure du possible le nombre d'élèves et de cohortes mangeant à proximité les uns des autres.		
6.3	Les élèves et le personnel reçoivent des instructions claires pour savoir comment retirer, ranger et remettre leur masque/couvre-visage sans danger au moment de la pause-déjeuner ou d'autres pauses nutritionnelles et comment pratiquer l'hygiène des mains avant de toucher leur masque/couvre-visage ou après l'avoir touché, ainsi qu'avant et après les repas.		
6.4	Les élèves et le personnel apportent leurs repas et collations portant une étiquette à leur nom et ne les partagent pas.		
6.5	Chaque élève a sa propre bouteille de boisson portant une étiquette à son nom et ne la partage pas.		
6.6	On fournit des verres et ustensiles à usage unique aux élèves et au personnel qui n'ont pas (ou ont oublié) leur bouteille de boisson ou leurs ustensiles.		
6.7	Les personnes qui manipulent la nourriture offerte à l'école dans le cadre du programme alimentaire ou lors d'activités alimentaires en dehors du cadre scolaire (p. ex. journée pizza) suivent des pratiques de manipulation sécuritaires des aliments et appliquent des mesures de contrôle pour les visiteurs (p. ex. dépistage, port du masque).		

Notes :

7. Personnel enseignant, autres membres du personnel de l'école et visiteurs

7	Enseignants, personnel de l'école et visiteurs	Oui	Non
7.1	Lorsque possible, on invite les membres du personnel à utiliser des modes de transport actifs ou leur propre véhicule. S'ils font du covoiturage pour se rendre au travail, on les encourage à porter le masque, à restreindre le nombre de passagers dans une même voiture et à ouvrir les fenêtres.		
7.2	On rappelle aux membres du personnel de respecter les politiques de l'école relatives au port du masque dans des espaces partagés à l'intérieur de la bâtisse sauf lorsqu'ils mangent ou boivent (tout en maintenant une distanciation physique).		
7.3	Les pauses et les heures de repas sont décalées afin de limiter le nombre d'employés dans une même pièce au même moment afin de favoriser la distanciation physique.		
7.4	Les réunions du personnel et d'autres grands rassemblements ne sont pas prévus en présentiel; ils se déroulent plutôt virtuellement ou à l'extérieur (s'il est possible de maintenir une distanciation physique de deux mètres en tout temps).		
7.5	Une politique est en place définissant quels visiteurs sont admis dans l'école, où ils peuvent aller (p. ex. salles de repos du personnel) et pour quelles raisons.		

Notes :

8. Hygiène des mains et étiquette respiratoire

8	Hygiène des mains et étiquette respiratoire	Oui	Non
8.1	<p>Les élèves, les enseignants, le personnel et les visiteurs ont reçu un enseignement et une formation pour apprendre quand et comment pratiquer l'hygiène des mains.</p> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille de renseignements « Comment se laver les mains/Comment se désinfecter les mains »¹² • Vidéo « Comment se laver les mains »¹³ • Vidéo « Comment se désinfecter les mains »¹⁴ • La prévention de la COVID-19 : présentations récapitulatives pour les écoles et les services de garde d'enfants⁴ 		
8.2	<p>Les élèves, les enseignants, le personnel et les visiteurs ont reçu des instructions et une formation sur l'étiquette respiratoire (qui consiste, par exemple, à se couvrir la bouche pour tousser et à éternuer dans un mouchoir).</p> <p>Ressource : Couvrez votre bouche pour tousser : arrêtez de propager des germes qui rendent malade¹⁵</p>		
8.3	<p>L'utilisation de désinfectant à base d'alcool est le mode préféré pour pratiquer l'hygiène des mains lorsqu'elles ne sont pas visiblement souillées. Un désinfectant pour les mains à concentration d'alcool de 60 % à 90 % est fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à toutes les entrées et les sorties de l'école; • dans chaque salle de classe et autres espaces partagés à l'intérieur (p. ex. gymnase, bibliothèque, cafétéria, salles de repos du personnel) • à proximité des surfaces fréquemment touchées (p. ex., fontaines, distributrices, à l'extérieur des toilettes); • dans l'espace désigné pour l'isolement des personnes symptomatiques (pièces affectées à l'isolement et salles de mieux-être). <p>Ressource : Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) : Liste de désinfectants pour les mains autorisés par Santé Canada¹⁷</p>		
8.4	<p>Un protocole est établi pour surveiller les réserves de fournitures pour l'hygiène des mains (désinfectant à base d'alcool, savon liquide, serviettes en papier) et en commander ou les remplacer lorsque nécessaire.</p>		

Notes :

9. Port du masque et protection oculaire

9	Port du masque et protection oculaire	Oui	Non
9.1	<p>Les élèves de la première à la douzième année sont tenus de porter un masque (médical ou non médical) bien ajusté lorsqu'ils sont à l'intérieur* (y compris dans les couloirs et pendant les cours) et dans les transports scolaires, sauf exemption. Aucun document d'exemption n'est exigé.</p> <p>*Pour connaître les exemptions, voir le point 9.5</p>		
9.2	<p>Les élèves de la maternelle sont fortement encouragés à porter un masque (médical ou non médical) bien ajusté lorsqu'ils sont à l'intérieur* (y compris dans les couloirs et pendant les cours) et dans les transports scolaires, sauf exemption. Aucun document d'exemption n'est exigé.</p> <p>Remarques : certaines écoles et certains conseils scolaires et bureaux locaux de santé publique pourraient exiger le port du masque pour les élèves de la maternelle. Si l'école ou le conseil scolaire a adopté des mesures plus strictes que les exigences provinciales entourant le port du masque (p. ex. le port du masque pour les enfants de la maternelle), sur une recommandation du BSP, celles-ci sont suivies.</p> <p>*Pour connaître les exemptions, voir le point 9.5</p>		
9.3	<p>Un masque médical (c.-à.-d. de procédure) a été fourni aux enseignants et autres membres du personnel de l'école qui sont tenus de porter en tout temps à l'intérieur* (y compris dans les couloirs et durant les cours), sauf exemption. Aucun document d'exemption n'est exigé.</p> <p>*Pour connaître les exemptions, voir le point 9.5</p>		
9.4	<p>Une protection oculaire (p. ex., écran facial, lunettes) a été fournie aux enseignants et aux autres membres du personnel de l'école. On leur recommande fortement de porter cette protection oculaire en plus d'un masque médical dans les situations où ils ne peuvent maintenir une distance physique d'au moins deux mètres d'un élève ou d'un membre du personnel qui ne porte pas un masque.</p>		
9.5	<p>À tout le moins, les directives provinciales permettant l'enlever provisoirement le masque sont suivies, c.-à.-d. à l'intérieur, pourvu de pouvoir maintenir une distance physique de deux mètres entre les différentes cohortes et le plus de distance possible entre les membres d'une même cohorte, on peut retirer le masque pour les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chanter (dans les espaces bien ventilés; le port du masque demeure néanmoins encouragé) • Manger et boire • Pratiquer des activités à faible contact ou contact élevé (le port du masque demeure encouragé s'il est sécuritaire de le porter). 		

9	Port du masque et protection oculaire	Oui	Non
	<ul style="list-style-type: none"> Les autres consignes locales (p. ex. BSP) sont suivies. 		
9.6	Les élèves, les enseignants, les autres membres du personnel de l'école et les visiteurs ne sont pas tenus de porter un masque (médical ou non médical) lorsqu'ils sont à l'extérieur, mais la distanciation physique entre les cohortes est encouragée.		
9.7	Une politique est en vigueur pour le retrait temporaire du masque/couvre-visage sans risque de contamination (p. ex., pour manger/boire ou lorsqu'à l'extérieur).		
9.8	<p>Les élèves, les enseignants et les autres membres du personnel de l'école ont reçu des instructions et une formation sur la bonne façon de porter le masque, comment le mettre et l'enlever de façon sécuritaire (y compris comment se laver les mains) et comment le nettoyer entre les usages (le cas échéant).</p> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévention et contrôle des infections. Conseils pour les enfants qui fréquentent l'école¹⁸ Mettre un masque et des lunettes de protection¹⁹ La prévention de la COVID-19 : présentations récapitulatives pour les écoles et les services de garde d'enfants⁴ 		
9.9	Les enseignants et les autres membres du personnel scolaire qui ont été désignés pour agir comme responsables des activités liées à la COVID-19 à l'école, ce qui peut inclure s'occuper d'un élève ou d'un membre du personnel malades, ont reçu des instructions et une formation sur le choix et l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié ²⁰ .		
9.10	Des masques non médicaux à trois plis de différentes tailles sont fournis aux élèves qui oublient ou perdent leur masque, qui n'ont pas de masque ou dont le masque est souillé ou mouillé durant la journée à l'école. L'accès équitable aux masques est assuré pour tous les élèves qui sont tenus et encouragés à porter le masque à l'école.		
9.11	<p>Un plan indique comment et où les élèves, les enseignants et les autres membres du personnel de l'école rangeront leur masque ou couvre-visage en toute sécurité lorsqu'ils ne l'utilisent pas (p. ex., plié vers l'intérieur, rangé dans un sac propre et sec ou un contenant lavable).</p> <p>Ressource : Prévenir la COVID-19 : Conseils pour les enfants qui fréquentent l'école¹⁸</p>		

9	Port du masque et protection oculaire	Oui	Non
9.12	Des politiques non stigmatisantes sont en place afin de composer avec les élèves, les enseignants et les autres membres du personnel scolaire qui sont tenus de porter un masque ou couvre-visage, mais refusent de le faire (veillant à ce que l'accès au masque ne soit pas un empêchement) sans en être exemptés pour des raisons médicales ou autres.		

Notes :

10. Nettoyage et désinfection de l'environnement

10	Nettoyage et désinfection de l'environnement	Oui	Non
10.1	Un calendrier régulier (c.-à-d. moment, fréquence) a été établi pour le nettoyage et la désinfection des toilettes et des surfaces et objets fréquemment touchés. Ressource : Nettoyage et désinfection des lieux publics ²¹		
10.2	Établir un protocole pour identifier et communiquer les cas soupçonnés ou confirmés à l'administration/personnel responsable afin de déterminer les espaces contaminés afin d'en faciliter le nettoyage et la désinfection, y compris préciser à quel moment, quand ils pourront être utilisés à nouveau, les méthodes, l'ÉPI à utiliser, l'élimination des déchets.		
10.3	Les produits de nettoyage et de désinfection portent un numéro d'identification du médicament (DIN) attribué par Santé Canada confirmant qu'il s'agit de produits dont l'utilisation est autorisée au Canada. Ressource : Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) : Liste de désinfectants dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée ¹⁷		
10.4	Les personnes chargées de nettoyer et de désinfecter l'environnement ont reçu des instructions et une formation sur l'utilisation des produits selon le mode d'emploi du fabricant (p. ex. produits à utiliser sur différentes surfaces, dilution des produits, durée de contact du produit mouillé sur la surface).		

10	Nettoyage et désinfection de l'environnement	Oui	Non
	Ressource : La prévention de la COVID-19 : présentations récapitulatives pour les écoles et les services de garde d'enfants⁴		
10.5	Les élèves pratiquent l'hygiène des mains avant et après avoir utilisé des objets partagés (p. ex. jouets, livres, fournitures d'art, équipements sportifs, ordinateurs) ou des articles difficiles (ou impossibles) à nettoyer et désinfecter. Remarque : les articles difficiles (ou impossibles) à nettoyer ou désinfecter (p. ex. livres, papier) n'ont pas à être placés en quarantaine avant et après leur utilisation.		
10.6	Une procédure est en place pour surveiller les réserves de produits de nettoyage et de désinfection et en commander au besoin.		

Notes :

11. Qualité de l'air à l'intérieur

11	Qualité de l'air à l'intérieur	Oui	Non
11.1	La qualité de l'air à l'intérieur par la ventilation et la filtration (p. ex. système de chauffage, de ventilation et de climatisation [CVC]) est maximisée en consultation avec un professionnel dans le domaine. Ressources : <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les immeubles et COVID-19²² • COVID-19 : guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie²³ 		
11.2	Les systèmes de CVC sont entretenus sur une base régulière par des professionnels du domaine et selon les exigences propres aux systèmes.		
11.3	Les fenêtres et les portes doivent être gardées ouvertes si le temps le permet et que cela peut être fait sans danger (la ventilation avec l'air de l'extérieur est préférable).		

11	Qualité de l'air à l'intérieur	Oui	Non
11.4	Si possible, l'air provenant des ventilateurs portatifs ou des climatiseurs ne souffle pas à la hauteur des voies respiratoires (c.-à-d. à hauteur d'homme), par exemple en dirigeant l'air vers le haut.		
11.5	Les ventilateurs portatifs et les climatiseurs font l'objet d'un nettoyage et d'un entretien réguliers et conformes aux consignes du fabricant.		
11.6	Si des dispositifs de filtration HEPA (avec filtres à très haute efficacité) sont utilisés, s'assurer qu'ils sont adaptés à la pièce et placés à l'endroit optimal (p. ex., suivre les instructions du fabricant, veiller à ce que l'entrée et la sortie d'air ne soient pas obstruées, éviter que la sortie d'air soit à la hauteur de la tête). Ressource : L'utilisation de dispositifs portatifs de filtration d'air et la transmission de la COVID-19²⁴		
11.7	Si des filtres portables HEPA sont utilisés, l'entretien en est fait conformément aux instructions du fabricant.		

Notes :

Notes supplémentaires :

ARCHIVÉ

Sommaires des révisions

Les nouveaux éléments compris dans cette révision sont indiqués dans le tableau suivant :

Section	Révision	Date d'entrée en vigueur
1	Ajout d'un élément encourageant la vaccination chez les personnes admissibles.	30 août 2021
2	Suppression de l'élément exigeant la confirmation de l'autodépistage quotidien	30 août 2021
4	Fusion de plusieurs sous-sections	30 août 2021
4	Suppression de l'élément relatif au dépistage de symptômes sur place	30 août 2021
5	Libellé correspondant aux lignes directrices à jour du ministère relativement aux activités scolaires et parascolaires permises	30 août 2021
9	Libellé correspondant aux lignes directrices à jour du ministère relatives au port du masque à l'intérieur et à l'extérieur	30 août 2021

Historique de publication

Publication initiale : le 10 septembre 2020

1^{re} révision : le 5 mars 2021

2^e révision : le 1 septembre 2021

Bibliographie

1. Ontario. Ministère de l'Éducation. COVID-19 : Directives en matière de gestion, de santé et de sécurité pour les écoles [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [modifié le 13 août 2021; cité le 13 août 2020]. Source : <https://www.ontario.ca/fr/document/covid-19-directives-matiere-gestion-securite-et-sante-pour-les-ecoles-2021-2022/versions-precedentes-du-document-covid-19-directives-en-matiere-de>
2. Ontario. Ministère de la Santé. COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des éclosions dans les écoles [Internet]. Version 1. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [mis à jour le 13 août 2021; cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-document-dorientation-sur-la-gestion-des-eclosions-dans-les-ecoles>
3. Ontario. Ministère de la Santé. Localisateur de bureaux de santé publique [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.phdapps.health.gov.on.ca/phulocator/fr/Default.aspx>
4. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). La prévention de la COVID-19 : Présentations récapitulatives pour les écoles et les services de garde d'enfants [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/school-resources/school-presentations>
5. Gouvernement de l'Ontario. Dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants [Internet] Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [mis à jour le 10 août 2021; cité le 13 août 2021]. Source : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>
6. Gouvernement de l'Ontario. Dépistage de la COVID-19 pour les travailleurs et les employés [Internet] Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [mis à jour le 10 août 2021; cité le 13 août 2021]. Source : <https://covid-19.ontario.ca/depistage/travailleur/>
7. Ontario. Ministère de la Santé. COVID-19 : document de référence pour les symptômes (version 7.0) [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [mis à jour le 21 septembre 2020; cité le 13 août 2021]. Source : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_reference_doc_symptoms.pdf
8. Ontario. Ministère de la Santé. Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 et précédemment positives : document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions (version 2.0) [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [mis à jour le 11 août 2021; cité le 13 août 2021]. Source : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/contact_mngmt/COVID-19_fully_vaccinated_interim_guidance.pdf
9. Gouvernement de l'Ontario. Autoévaluation pour la COVID-19 (version 5.1) [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [mis à jour le 28 juillet 2021; cité le 13 août 2021]. Source : <https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/>
10. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) – Comment s'auto-isoler [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la

Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-how-to-self-isolate.pdf>

11. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) - Comment prendre soin d'un enfant qui doit s'auto-isoler [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/04/child-isolation/fact-sheet-self-isolation-child.pdf?la=fr>
12. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) - Comment se laver les mains/Comment se désinfecter les mains [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2018 [cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/factsheet-covid-19-hand-hygiene.pdf?la=fr>
13. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se laver les mains – Démonstration étape par étape de la manière de bien se laver les mains [enregistrement vidéo sur Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2018 [cité le 13 août 2021]. Durée : 2 minutes. <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-handwash>
14. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se désinfecter les mains [enregistrement vidéo sur Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 13 août 2021]. Durée 1 minute. <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-handrub>
15. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Couvrez votre bouche pour tousser : arrêtez de propager des germes qui rendent malades. [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2013 [cité le 13 août 2021]. Source (en anglais seulement) : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/C/2013/clincial-office-cough-signage.pdf>
16. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comité consultatif provincial sur les maladies infectieuses. Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, 4e édition. [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/B/2014/bp-hand-hygiene.pdf>
17. Gouvernement du Canada. Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) [Internet]. Ottawa (Ontario), gouvernement du Canada; 2020 [cité le 27 août 2020]. Source : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>
18. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) - Prévention et contrôle des infections : conseils pour les enfants qui fréquentent l'école [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 14 septembre 2020]. Source : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/sch/09/covid-19-ipac-school-children.pdf?la=fr>
19. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Mettre un masque et des lunettes de protection [enregistrement vidéo sur Internet]. Toronto (Ontario),

Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [mis à jour le 11 janvier 2021; cité le 13 août 2021].
Durée : 1 minute. Source : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-maskeyes-on>

20. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Algorithme de l'évaluation des risques pour guider l'utilisation de l'ÉPI [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2013 [cité le 13 août 2021]. Sources : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/c/2013/clinical-office-risk-algorithm-ppe.pdf?la=fr>
21. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) – Nettoyage et désinfection des lieux publics [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2013 [cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-environmental-cleaning.pdf>
22. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Pleins feux sur : Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les immeubles et COVID-19. [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2020/09/covid-19-hvac-systems-in-buildings.pdf?la=fr>
23. Gouvernement du Canada. COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie [Internet]. Ottawa (Ontario) : gouvernement du Canada; 2021 [cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/guide-ventilation-espaces-interieurs-pandemie-covid-19.html>
24. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Foire aux questions : L'utilisation de dispositifs portatifs de filtration d'air et la transmission de la COVID-19 [Internet]. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 13 août 2021]. Source : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2021/01/faq-covid-19-portable-air-cleaners.pdf?la=fr>

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification : COVID-19 : Préparation et prévention dans les écoles élémentaires et secondaires (de la maternelle à la 12^e année). 2^e révision. Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus d'information au sujet de SPO, consultez santepubliqueontario.ca.

